

Ministère d'Etat.

Secretariat général.

Paris, le 11 Mai

1854.

20x

Bâtiments.

Académie de France à Rome

Comptes de 1853 — Observations.

Monsieur le Directeur, en me donnant, par votre Lettre du 4 Avril dernier, les explications que je vous avais demandées sur la différence existante entre le chiffre du devis d'estimation et la dépense faite pour la reconstruction du mur de clôture du jardin de l'Académie, vous m'annoncer le prochain envoi du compte général de l'Exercice 1853, établi d'après les instructions de ma dépeche du 32 mars dernier, émanée du service des Beaux-Arts.

Votre réponse m'a de nouveau donné lieu de remarquer qu'il vous a échappé que l'administration de l'Académie, dont la direction vous est confiée, se trouve divisée en deux sections relevant, l'une du service des Beaux-Arts, (Chap. 10 du budget de 1853 et Chap. 6 du budget de 1854), l'autre, du service des bâtiments, (Chap. 19 du budget de 1853, et Chap. 12 du budget 1854). En conséquence de cette division, il faut que vos comptes, ainsi que votre correspondance, soient établis d'une manière distincte et séparée pour chacune des deux sections dont se compose l'administration de l'Académie. Ainsi, tout ce qui

208

ce relatif au Personnel et au service intérieur, est dans la attribution du service des Beaux-Arts; tous ce qui a trait au service d'entretien des Bâtiments et aux travaux neufs concerne le service des Bâtiments. Pour éviter toute confusion, il est donc nécessaire que vos lettres, comme vos états de dépenses, portent en tête ou en marge, et selon qu'il y aura lieu, l'indication du service ou du chapitre auquel il appartient.

Vous comprendrez, d'après ces explications, que le compte général annoncé par votre lettre du 4 Avril, ne doit comprendre que les dépenses imputées sur la fonds du chapitre 10 (Beaux-Arts). Quant au compte que vous m'avez adressé au titre du service des Bâtiments, il m'a donné lieu de remarquer que M. Poletti, auquel il est accordé une indemnité fixe de 354 f. 84 c. par an, pour la direction des travaux d'entretien, a cependant perçu, en outre, des honoraires pour la réfection du mur d'enceinte du jardin de l'Académie. Ce fait que M. Poletti, reçus à la fois, dans le même service, un traitement fixe et une indemnité proportionnelle me paraît mériter un examen particulier, et pour que je puisse le faire en toute connaissance de cause, je vous prie de me dire quelles sont les bases ou les instructions d'après lesquelles vous établissez une distinction entre les travaux d'entretien et les travaux neufs. Cette distinction et le double mode de rémunération que je vois, en usage pour M. Poletti, ne me semblent pas rationnelles et je désirerais avoir votre sentiment à cet égard. J'ajouterais que vos Comptes de

1853 sont présentés si succinctement qu'il ne sous la plus court du temps que la répétition du devis, c'est-à-dire un simple résumé qui ne permet pas de se rendre compte des prix de détail des objets mis des différentes parties des fournitures ou des travaux. Il importe que vos comptes soient plus développés à l'avenir de manière à donner les éclaircissements nécessaires pour faciliter le contrôle de la dépense et il est également nécessaire qu'ils me soient adressés en double expédition. Il serait aussi à désirer qu'ils fussent rédigés en français pour éviter les inconvenients résultant de leur rédaction en Italien, notamment en ce qui concerne les termes techniques. Je vous prie de me faire connaître s'il existe quelque empêchement à ce qu'il en soit ainsi.

Je vous prie de me donner le plus tôt possible, les renseignements demandés par la présente Dépêche et de tenir note pour l'avenir des observations qu'elle contient.

Récitez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministère d'Etat,
Pour le Ministre et par autorisation:
Le Secrétaire Général,

Alfred Marçay